

A CT CONSEILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros

Siège social :
46 avenue des Bénédictins
87000 LIMOGES

922 959 077 RCS LIMOGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois
Le quatorze décembre
A dix-huit heures

Les associés de la société A CT Conseils, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 boulevard Louis Blanc 87000 LIMOGES, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 27/11/2023.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine TERRADE, gérante associée.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Nomination d'un cogérant,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DS


Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Catherine TERRADE, de céder à Pierre-Olivier GRAND, demeurant 1 rue basse de la comédie 87000 LIMOGES, cinq cents (500) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Pierre-Olivier GRAND en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée à compter du 15 décembre 2023 sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de part visée en première résolution :

Pierre-Olivier GRAND, demeurant 1 rue basse de la comédie 87000 LIMOGES.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pierre-Olivier GRAND déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter du 15 décembre 2023, ALLURE Expertise Comptable et Audit, et ce sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de part sociale mentionnée précédemment.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 46 avenue des bénédictins 87000 LIMOGES au 1 rue basse de la comédie 87000 LIMOGES, et ce à compter du 15 décembre 2023, et ce sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de part sociale mentionnée précédemment.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS


CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que les articles 2, 4, 7, 23 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination est : ALLURE Expertise Comptable et Audit.

La société sera inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres « S.A.R.L. » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes » et de l'indication du Tableau de la circonscription de l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 1 rue basse de la Comédie 87000 LIMOGES.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par une décision extraordinaire des associés, et partout ailleurs sur le territoire français, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros.

À la suite d'une cession de parts intervenues en assemblée générale le 14 décembre 2023, la répartition du capital est la suivante :

Il est divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, intégralement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- à Mme Catherine TERRADE 499 parts sociales, numérotées de 1 à 499 inclus, soit 499 parts ;
- à M Philippe NITIGA 1 part sociale, numérotée de 1000 à 1000 inclus, soit 1 part ;
- à Monsieur Pierre-Olivier GRAND 500 parts sociales, numérotées de 500 à 999 inclus, soit 500 parts ;

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 1 000 parts,
soit mille parts.

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

DS


Article 23 - Nomination du (ou des) premiers(s) gérants(s) et (éventuellement) des premiers commissaires aux comptes

À la suite d'une assemblée générale intervenue le 14 décembre 2023,

Les gérants de la société, nommés sans limitation de durée sont :

- Catherine TERRADE
- Pierre-Olivier GRAND

Les gérants ainsi nommés sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

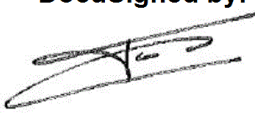
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Catherine TERRADE

DocuSigned by:

BAF88D18897C4F5...